



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2011

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier sont approuvés à l'unanimité.

### 1) Election du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

M. Patrick BAGUE propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Elit** M. Patrick BAGUE comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du procès verbal de la précédente séance.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès verbal des débats du précédent conseil municipal (31 01 2011) dont il fait une lecture synthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du 31 janvier 2011

### 03) Finances Locales : Approbation du Compte administratif 2010

M. Denis MAROT expose que le Budget « ville » afférent à l'exercice 2010 présentait un état des provisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de Gestion 2010 du Trésor Public, le compte administratif de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer ainsi, faisant apparaître les résultats suivants :

CA 2010	mandats	titres	résultats de clôture cumulés
Section de fonctionnement (dont report N-1)	4 409 964,11	8 079 610,25	3 669 646,14
Section d'investissement (dont report N-1)	1 404 494,08	914 213,76	-490 280,32

#### RESTES A REALISER :

- ❖ En fonctionnement : 0 euros
- ❖ En investissement :
  - Dépenses : 1 398 308.55 euros
  - Recettes : 131 040.00 euros

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 7 mars 2011,

Sur proposition du 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés, **à l'unanimité** des suffrages exprimés (**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote**) :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2010 et de la sincérité des restes à réaliser.
- **Approuve** en conséquence le Compte Administratif 2010 du budget de la Commune ainsi arrêté

#### 04) Finances Locales :: Approbation du Compte de gestion 2010 – Budget Principal

Le compte de gestion est établi par Mme Sylvie CONSTANT, comptable du Trésor Public, parallèlement au Compte Administratif réalisé par le Maire.

Le conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Pour l'exercice 2010, le résultat de clôture est le suivant :

- En section de fonctionnement 3 669 646.14 euros
- En section d'investissement - 490 280.32 euros

Soit un excédent global de clôture de 3 179 365.82 euros

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 7 mars 2011

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2010 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2010,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Arrête** les résultats du Compte de gestion 2010 du budget communal, et **Approuve** en conséquence le Compte de Gestion 2010 dressé par la Trésorière Municipale.

#### 05) Finances Locales : Reprise et affectation de résultats de clôture de l'exercice 2010 du budget « ville »

M. Denis MAROT rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du CA 2010 :

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	3 669 646,14 €	(A)
Investissement	- 490 280,32 €	(B)

La section d'investissement présente un résultat de clôture de : -490 280.32 (B)

- Rappel des restes à réaliser en investissement 2010 :

Restes à réaliser Dépenses : 1 398 308.55 € (C)

Restes à réaliser Recettes : 131 040.00 € (D)

Le solde des restes à réaliser 2010 présente un déficit de : -1 267 268.55 € (E = D - C)

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à -1 757 548.87 € (F = B + E)

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

En recettes d'investissement,

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 757 548.87 € (F)

En recettes de fonctionnement

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 912 097.27 € (G = A - F)

En dépenses d'investissement

Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : - 490 280.32 € (B)

Vu l'avis de la commission compétente en date du 7 mars 2011

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Denis MAROT et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2010 comme proposé ci-dessus.

#### 06) Finances Locales :: approbation du Budget Primitif 2011

Le projet de budget primitif Commune 2011 proposé au vote de l'assemblée a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientations budgétaires (D.O.B) et au regard du maintien des taux communaux des trois taxes (TH, TF et TFNB) voté le 31 janvier 2011.

Pour mémoire et en corrélation du D.O.B, le projet de budget 2011 intègre donc bien toutes les volontés municipales et les données financières suivantes :

- Conduite d'investissements significatifs sans recours à l'emprunt assurant une baisse progressive de la dette communale par habitant.
- Évolutions maîtrisées des dépenses de fonctionnement,
- Suivi rigoureux des recettes de fonctionnement (impôts et fiscalité directe locale),
- Fléchissement des dotations extérieures,

Donc globalement un *travail de maîtrise des dépenses et de prévision des recettes* de l'Equipe municipale relayé par les services municipaux.

Pour ce faire, il est donc proposé pour 2011 :

De maîtriser le montant global des dépenses de personnel et de subventions, avec le souci constant de maintenir le haut niveau de services auprès de la population.

En 2011, la commune maintient le cap, et va :

- continuer ses efforts de développement des services auprès de la population, elle développera le partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine social, et renforcera les dispositions sociales plus spécifiques en direction des personnes âgées et des plus démunis, des familles et de la jeunesse ;
- continuer ses actions auprès des associations locales par le soutien aux pratiques d'activités sportives ou de loisirs : sources de cohésions sociales,
- maintenir ses engagements auprès des écoles par le soutien aux sorties pédagogiques des élèves du primaire, mais aussi en direction des collégiens et lycéens, et par un programme pluriannuel revisité d'investissements en matériels multimédia comme les tableaux interactifs par exemple.
- Créer une nouvelle manifestation : Festifolies d'Automne, 1ère édition d'une biennale qui doit s'inscrire dans le paysage local et concourir à renforcer les liens sociaux et à promouvoir l'identité communale.

En investissement l'équipe municipale, poursuivra les politiques et investissements majeurs annoncées qui pour certains se concrétiseront en 2011, selon le programme déjà engagé:

- L'achèvement des travaux de construction et d'équipements mobiliers et informatiques de la médiathèque, et le lancement des travaux pour la restructuration de l'espace Millénia après une étude attentive des besoins et la nécessaire phase de conception.
- Le développement durable du territoire dans le cadre de l'Agenda 21 et d'une politique foncière anticipant les enjeux de demain : centre-bourg, commerces, continuité piétonnes,
- La solidarité, notamment envers les personnes âgées avec la concrétisation du projet Habitat Séniors, mais aussi le renforcement des dispositions sociales envers les plus démunis au travers du budget et des actions du CCAS,
- Le lancement des études de programmation de la future maison de la vie locale par la définition des besoins,
- Le lancement d'études pour la réalisation d'une maison des jeunes répondant aux besoins des préadolescents et adolescents et en respect du projet éducatif municipal adopté en 2010,
- La poursuite de travaux sur les bâtiments communaux afin de réduire fortement les consommations d'énergie, et notamment l'école Jules d'Herbauges en isolation des toitures de la 1<sup>ère</sup> tranche,
- La continuité du soutien aux investissements des aignonais recourant aux énergies renouvelables et /ou aux travaux d'amélioration de leur habitation,
- La réalisation en partenariat avec Nantes Métropole d'études importantes pour notre avenir comme l'aménagement du centre bourg.
- La création de nouveaux chemins entre l'Halbrandière et le bourg participant à un nouveau plan de circulation et de cheminements doux.
- Les travaux d'assainissement eaux pluviales de la partie ancienne du cimetière.
- La 3<sup>ème</sup> phase de restructuration de la zone du centre commercial.

Les nouveaux travaux d'investissements sont arrêtés pour ce budget 2011 à 2.612.126,65 € (hors remboursement des emprunts en capital)

Enfin en fonctionnement, le budget assurera le financement des travaux d'entretien du patrimoine pour les écoles, les bâtiments communaux, les voiries et les espaces verts, parfois au-delà même de nos attributions. Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2011 :

<b>Fonctionnement</b>	<b>opérations de l'exercice</b>	<b>restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>cumul section</b>
Dépenses	7 158 099.55			7 158 099.55
Recettes	5 246 002.28		1 912 097.27	7 158 099.55
<b>Investissement</b>	<b>opérations de l'exercice</b>	<b>restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>cumul section</b>
Dépenses	2 770 126.65	1 398 308.55		4 658 715.52
Recettes	4 527 675.52	131 040.00		4 658 715.52

Soit un budget total de 11 816 815.07 €

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 7 mars 2011

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Budget Primitif 2011, Budget Principal de la Commune, pour un montant global de 11 816 815.07 euros

<b>07) Concours contributions, participations et subventions 2011</b>
---

Il est rappelé, pour mémoire, la nature des sommes allouées dans ce cadre

**\* les concours divers**

Ils regroupent les cotisations versées aux associations ou organismes dont la commune est adhérente. Le montant de ces concours n'est pas déterminé par l'assemblée délibérante mais fixé par les Conseils d'Administration de ces associations ou organismes.

**\* les contributions aux organismes de regroupements publics**

Il s'agit des contributions versées aux syndicats (dont le SIVOM de Bouaye). Là encore, les montants sont fixés selon les principes retenus par ces organismes.

**\* les subventions de fonctionnement aux organismes de droit public**

Il s'agit en premier lieu, de la subvention versée au CCAS de la commune. L'augmentation du montant de la subvention versée au CCAS traduit clairement l'ambition et les objectifs de l'équipe municipale dans ce domaine.

Il s'agit aussi, dans le cadre des conventions passées pour la réalisation de différents projets (CLIC, MJD...), des subventions versées à d'autres établissements publics ou communes.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 7 mars 2011,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** le versement des concours, contributions participations et subventions 2011 au profit des organismes et associations pour les montants précisés au tableau joint.

<b>CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) -ARTICLE 6281</b>		
<b>Associations</b>	<b>Montant indicatif 2011</b>	<b>Observations</b>
<b>ADICLA (Association d'information communale de Loire Atlantique)</b>	460,00 €	établissement de formation pour élus
<b>ADIL LA (Association d'information départementale sur le logement)</b>	818,00 €	agence pour conseil juridique, financier, fiscal aux particuliers pour l'habitat
<b>ASLO</b>	270,00 €	association sud loire océan pour la promotion du transport public
<b>CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)</b>	160,00 €	
<b>CODELA (comité d'expansion économique de Loire-Atlantique)</b>	390,00 €	
<b>Mission locale</b>	300,00 €	espace d'entretien pour les jeunes pour insertion et emploi
<b>Association départementale des Maires</b>	820,00 €	
<b>Association des Maires du Pays de Retz</b>	672,00 €	emprunt matériel pour manifestations
<b>Institut culturel du Pays de Retz</b>		
<b>FDGDON 44</b>	372,00 €	fédération départementale des groupements de défense contre les nuisibles de loire atlantique (ex: ragondins)
<b>ADDM</b>	4 245,00 €	interventions en milieu scolaire
<b>Musique et danse</b>	15,24 €	
<b>Collectif spectacles en Retz</b>	150,00 €	inscriptions de tous les spectacles du pays de retz
<b>Association petites villes de France</b>	320,00 €	
<b>Licra</b>	38,00 €	
<b>Fondation du Patrimoine</b>	160,00 €	délib.16/12/09=aide aux projets concernant le patrimoine en loire atlantique
<b>Sud Loire Avenir</b>	176,60 €	Délibération du 21 juin 2010
<b>Compostri</b>	500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 866,84 €</b>	

<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS PUBLICS -ARTICLE 6554</b>		
<b>Organismes</b>	<b>Montant indicatif 2011</b>	<b>Observations</b>
<b>ACRN</b>	32,00 €	
<b>ASS.SYND.CANAL DE BUZAY</b>	107,00 €	

SIVOM DE BOUAYE	102 000,00 €	
SYNDIC. Bassin Versant Grandlieu	21 572,02 €	
<b>TOTAL</b>	<b>123 711,02 €</b>	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PUBLIC -ARTICLE 657362 ET 65734		
Organismes	Montant 2011	Observations
C.C.A.S Saint-Aignan	40 000,00 €	
CCAS Bouguenais - CLIC	5 683,00 €	
Commune de Rezé - MJD	957,00 €	maison de justice et du droit mise à disposition de locaux par rezé /participation
<b>TOTAL</b>	<b>46 640,00 €</b>	

**8) Actions foncières : Cession de terrain secteur du centre commercial / cession pour partie de la parcelle référencée AO 277 située rue des Frères Rousseau**

Des contacts ont été pris en fin d'année 2010 avec le propriétaire riverain d'une parcelle communale référencée AO 277, localisée rue des Frères Rousseau.

Cette parcelle est actuellement grevée d'une servitude de passage au profit de ce propriétaire riverain, ce qui empêche de fait toute utilisation en vue de construction dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e phase de requalification du centre commercial.

Aussi, afin d'établir des limites de propriété cohérentes entre espaces publics et privés dans le cadre de ce projet, et par voie de conséquence de positionner des limites de constructibilité claires en mitoyenneté, il est apparu intéressant que la Commune procède à la cession partielle de cette parcelle (comme figuré en jaune au plan joint).

Le coût de cession de cette parcelle, formant une superficie de 58 m<sup>2</sup>, a été proposé et accepté sur les bases de 1 800 € (soit 31 €/m<sup>2</sup>), correspondant aux dernières transactions de valorisation foncière menées par la Commune sur cet espace.

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 7 mars 2011

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement en date du 8 mars 2011,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Péran et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Mme Pascale DESTRUMELLE ne prenant pas part au vote)**

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 277 représentant une superficie totale de 58 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 1 800 euros.
- **Mandate** Maître BODIGUEL, Notaire à Bouaye pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à cette cession. Les frais attachés à cette cession seront pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente de cette parcelle.

**9) Actions foncières : cession pour partie de la parcelle référencée BH 34 située route des Epinais**

En septembre 2010, une demande d'acquisition a été formulée par les propriétaires riverains d'une parcelle communale référencée BH 34 et localisée route des Epinais.

Cette emprise correspondante d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> environ est actuellement grevée d'une servitude de passage et de puisage au profit de propriétaires de terrains situés en arrière de celle-ci.

Aussi, il est donc proposé que la Commune procède à la cession de cette parcelle partielle :

- afin d'établir des limites de propriété cohérentes entre espaces publics et privés, (un équipement technique privatif se trouvant sur le domaine public) ;
- afin que les futurs acquéreurs puissent aménager un accès sécurisé à leur garage.

Le coût de cession a été proposé et accepté sur les bases totales de 7 000 € (soit environ 127 €/m<sup>2</sup>), conformément aux estimations domaniales réalisées qui ont établi la valeur vénale à 140 €/m<sup>2</sup> avec une diminution maximum possible de 10 % compte tenu des contraintes liées aux droits de passage et de puisage évoqués précédemment.

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 7 mars 2011

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement en date du 8 mars 2011,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Péran et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BH 34 représentant une superficie totale de 55 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 7 000 euros.
- **Mandate** Maître BODIGUEL, Notaire à Bouaye pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à cette cession. Les frais attachés à cette cession seront pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente de cette parcelle.

## **10) Lancement d'une consultation visant la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de maison de la vie locale**

Le programme de création d'équipements communaux établi pour la durée du mandat prévoit l'engagement de trois projets majeurs :

- la Médiathèque, en cours de construction, dont la mise en service est attendue à la fin du mois de juin prochain
- la nouvelle Mairie, en cours d'étude en partenariat avec le maître d'œuvre, dont le début des travaux est attendu au mois d'octobre prochain
- la maison de la vie locale, en appui des locaux « historiques » de la Mairie actuelle

Dans ce contexte, la réhabilitation et l'extension de l'actuelle mairie présente un enjeu important en réponse à un ensemble de besoins, d'autant qu'elle permettrait de constituer un lieu identifié de la vie associative de la commune générateur de lien social, en y intégrant de nouvelles fonctionnalités.

Pour assister la Commune dans cette démarche, et particulièrement la phase primordiale de concertation des usagers futurs et potentiels, il est envisagé de recourir aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions, définies par la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) sont les suivantes :

- au stade de l'étude et de la définition du futur équipement : l'étude de la faisabilité réglementaire et technique, l'estimation de l'ordre de grandeur des coûts d'investissements, l'assistance à la définition du programme de l'opération à partir des données quantitatives et qualitatives recueillies ...
- au stade de la conception du futur équipement : l'assistance pour la passation du contrat de maîtrise d'œuvre à partir du programme qui sera arrêté par la Commune, la vérification de la conformité des études par rapport aux données du programme jusqu'en phase Avant-Projet Définitif

Pour cela, une consultation en procédure adaptée est envisagée, au regard de la réglementation définie aux articles 26 alinéas 3, 27 et 28 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 7 mars 2011

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la délibération du 25 mars 2008 modifiée relative aux délégations du Maire,

- **Approuve** le lancement d'une consultation en procédure adaptée visant la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet « Maison de la Vie locale ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

## **11) Convention de partenariat avec l'association Compostri**

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2010, la Commune a décidé la création d'un Atelier 21 afin d'accompagner la Commune dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un nouvel Agenda 21, véritable outil, évolutif et concret, destiné à mieux mesurer et répondre aux besoins de la commune et de ses habitants, en matière de cohésion sociale, de développement économique et de préservation de l'environnement.

L'un des objectifs de cet Atelier 21 est de promouvoir au travers de ses réflexions de nouveaux champs d'actions.

C'est ainsi que la question de la prévention à la source des déchets communaux et ménagers a été abordée ces dernières semaines.

Pour accompagner la Commune dans cette voie, un partenariat est envisagé avec l'association Compostri afin de mener des actions de sensibilisation et de valorisation du compostage individuel et collectif, s'inscrivant pleinement dans une démarche volontariste de développement durable.

La première concrétisation de ce partenariat se matérialisera par l'installation d'un pavillon de compostage destiné à valoriser à la fois les déchets organiques du restaurant scolaire et déchets verts des espaces verts mais aussi les déchets ménagers des habitants du quartier du Pressoir qui seront associés à cette opération. Cette expérimentation aura vocation, si elle est réussie, à être reproduite en d'autres lieux du territoire communal, et notamment dans les zones d'habitat, existant ou futur.

D'autres actions d'information et de sensibilisation menées par Compostri déclineraient de ce partenariat dont la convention est proposée en annexe de la présente délibération. Conclue pour une durée d'un an renouvelable, elle prévoit notamment l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association à hauteur de 500 €/an.

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 7 mars 2011

Vu l'avis de la commission urbanisme aménagement en date du 8 mars 2011,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'engagement d'un partenariat avec l'association Compostri.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## 12) Convention avec Nantes métropole : Raccordement communal au réseau ERDF

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre des projets d'installation communale de centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique et compte tenu du transfert de la compétence « production d'électricité » à la Communauté Urbaine, une convention est nécessaire entre la commune et Nantes métropole pour permettre de gérer ces équipements et signer les contrats de raccordement et d'achat de l'électricité.

Une délibération a été prise en ce sens le 20 12 2010 relative à l'installation de la médiathèque.

Il avait été précisé à l'époque que les opérations visées étaient celles **portées par la commune** et non celles déléguées (cas de l'école avec NGE).

Nantes métropole considère les installations déléguées doivent également faire l'objet d'une telle convention.

Cette convention type vise à régler la question de la compétence dévolue en principe à Nantes Métropole. L'EPCI doit approuver pour la forme la démarche communale.

Cette convention type n'a aucun impact technique ni économique sur le projet.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention, type et à autoriser le Maire à la signer tant pour le raccordement à venir des installations de l'école Jules d'Herbauges exploitées par NGE.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention type.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer et à accomplir les formalités afférentes à cette opération

## 13) PERSONNEL MUNICIPAL : Mise à jour du tableau des effectifs Création de poste TNC 28 h hebdo

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'évolution globale de la charge de travail, il est proposé de créer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 H DHS)

Ce poste vise à répondre à une augmentation de la charge de travail d'un agent suite à la réorganisation du service des ressources humaines en prévision du départ de la titulaire du poste

Le Comité Technique Paritaire sera saisi ultérieurement pour la suppression du poste occupé aujourd'hui (21 h 00)

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la création au tableau des effectifs, du poste concerné dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

## 14) PERSONNEL MUNICIPAL : Correction d'une erreur matérielle Délibération ASEM

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'ASEM TNC 31 h 30 pour assurer le remplacement d'un agent partant en retraite.

La délibération ne précise pas le grade exact du poste créé.

Il y a lieu en conséquence de préciser que l'emploi créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à l'école Jules d'Herbauges est un poste d'ASEM de **1<sup>ère</sup> classe**

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la rectification au tableau des effectifs, du poste dénommé dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

## 15) Tarif saison culturelle / Parfum Celtique

Par délibération en date du 21 juin 2010 le conseil municipal a fixé plusieurs tarifs de la saison culturelle dont celui de parfum Celtique qui se déroulera le 16 avril 2011.

Le prix des places arrêté par le conseil était de 15 € (tarif plein) 7.5 € en tarif réduit.

La commission vie locale a souhaité modifier ces tarifs en les baissant respectivement à 12 € et 6 €.

Cette compétence revenant au conseil municipal, il y a lieu de rectifier en conséquence la délibération du 21 juin 2010 et de fixer les tarifs suivants

Parfums celtiques 16 avril 2011

Tarifs plein : 12 €

Tarifs réduits : 6 €.

Vu l'avis de la commission administration générale en date du 7 mars 2011,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la délibération du 21 juin 2010,

- **Approuve** les tarifs du concert parfum celtique détaillés ci-dessus.

#### **16) Délégation au maire relative à la fixation des tarifs municipaux**

Par délibération en date du 25 mars 2008 Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-22 définit de façon limitative les attributions susceptibles d'être déléguées.

Cet article autorise à son paragraphe 2 le Maire « de fixer, sur le domaine communal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »

Cette délégation peut être utilement précisée concernant les animations communales et d'autres tarifications pour éviter des délibérations trop fréquentes du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de préciser la délégation au maire sur le § 2 de l'article L 2122-22, de lui donner délégation dans ce cadre et d'en arrêter les termes selon la rédaction ci après.

**2) De fixer, après avis de la commission municipale compétente, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les tarifs des concerts et animations proposés par la commune dans le cadre de la programmation culturelle et/ou estivale ainsi que les tarifs de location des salles communales dont l'Héronnière, et ainsi que ceux relatifs au cimetière et à la divagation des animaux.**

Le conseil municipal est invité à approuver cette rédaction et à modifier en conséquence le texte de la délibération du 25 mars 2008.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la délibération du 25 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la commission vie locale en date du 22 février 2011,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2011

- **Approuve** cette délégation à Monsieur le Maire qui modifie et précise la délibération du 25 mars 2008.

#### **17) Projet culturel de la médiathèque.**

Monsieur le maire rappelle la longue concertation qui a présidé à la définition du projet culturel de la médiathèque.

Il souligne l'enjeu à définir un projet, démarche tout aussi importante que la création de l'équipement elle-même, le projet d'investissement même s'il est important à priori réussi ne pouvant se suffire à lui-même, et le projet culturel de la municipalité ne pouvant se développer que dans le cadre d'un ensemble architectural fonctionnel et esthétique.

La commune se trouve aujourd'hui à la conjonction des deux démarches. La bâtiment sera sauf imprévu achevé début juin, les mobiliers et matériels informatiques y prendront place pour une ouverture prévisionnelle fin juin et une inauguration début juillet.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus et des services qui se sont impliqués dans ce dossier, sans oublier les bénévoles, l'architecte, et l'ensemble des entreprises et partenaires.

Le projet qui est soumis à l'approbation du conseil municipal est le fruit d'une large concertation.

Il définit principalement les objectifs de la structure et les moyens humains et financiers qui doivent lui être affectés.

Cette démarche participative se poursuit par la création d'un conseil de gestion dont la composition, la mission doit également être validée par le conseil municipal.

Dans les mêmes conditions de concertation, la commission vie locale à statuer sur le projet culturel de l'école de musique, ces travaux vont permettre d'identifier les besoins logistiques de cette école en lien avec le projet proposé, et notamment dans le cadre de l'articulation nécessaire avec la médiathèque et la maison de la vie locale.

Le conseil municipal est invité à débattre et à valider le projet culturel de la médiathèque joint à la présente délibération.

Plusieurs points sont à souligner :

- Un conseil de gestion est proposé, il est formé de trois agents, trois bénévoles et de trois élus. Il se réunira une fois par trimestre et aura en charge la définition de la politique d'animation, d'acquisition, d'accueil et budgétaire.

- Les membres du collège élus proposés sont : C.Bernelas, P.Péran et G.Girard
- Le fonctionnement du nouvel équipement repose sur le principe d'un accès gratuit.
  - Les horaires d'ouverture au public sont élargis

<b>Horaires d'ouverture actuels : 9h30 par semaine</b>		
<b>Lundi</b>		<b>16h15-19h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h30-12h30</b>	
<b>vendredi</b>		<b>16h15-19h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>10h30-12h30</b>	

<b>Horaires d'ouverture prévus: 19h30 par semaine</b>		
<b>Lundi</b>	<b>10h30 – 13h00</b>	<b>16h00-19h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h30 – 13h00</b>	<b>16h00-19h00</b>
<b>vendredi</b>		<b>16h00-19h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>10h30</b>	<b>16h00</b>

- Le nom de l'équipement est à décider
- A l'issue d'une large concertation sur plusieurs mois : comité de pilotage, adhérents de la bibliothèque, site internet, agents et élus, environ 75 noms ont été identifiés, trois s'en dégagent et sont proposés pour choix au conseil municipal :

**1) LES MOTS PASSANTS                      2) LE JARDIN DE LECTURE                      3) MEDIATHEQUE**

Le conseil municipal est invité, avant le vote, à définir les conditions de celui ci, il paraît important qu'une majorité puisse se dégager clairement pour la dénomination soit comprise et admise par tous.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'avis de la commission vie locale en date du 12 janvier 2011,

- **Approuve** le projet culturel de la Médiathèque et notamment les propositions faites en matière de gratuité et d'horaires d'ouverture
- **Donne** mandat au Maire et à l'adjointe en charge de la vie locale pour le conduire.
- **Approuve** la création d'un conseil de gestion, instance participative de pilotage des orientations culturelles de l'équipement, en fixer la composition, et en élire les membres élus.
  - **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection des membres du conseil de gestion,.
- **Procède à l'élection des membres élus de ce conseil de gestion par vote**, les membres élus sont : Pierre PERAN, Cécile BERNELAS, Geneviève GIRARD

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

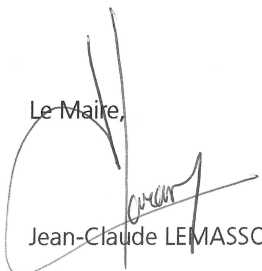
- **Donne** à l'équipement le nom de « Le jardin de lecture » par deux tours de vote dont les résultats sont détaillés ci –après :

**1<sup>er</sup> tour**

Les mots passants : 3 voix  
 Le jardin de lecture : 8 voix  
 Médiathèque : 7 voix  
 2 abstentions M. S. Hardouin et Mme I. Kouassi

**2<sup>nd</sup> tour**

Le jardin de lecture : 9 voix  
 Médiathèque : 7 voix  
 4 abstentions M. S. Hardouin, Mmes I. Kouassi, C. Boussuge, G. Hervé.

Le Maire,  
  
 Jean-Claude LEMASSON

